

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, tenue le 6^e jour du mois de décembre 2022 à compter de 19 h à la salle du conseil de l'école du Parchemin – Côté Couvent, située au 162, rue Saint-Jean Est à East Angus et pour certains membres via l'application TEAMS, le tout conformément aux dispositions prévues au Règlement relatif à la participation à distance aux séances du CA.

Membres	Nom	Catégorie	Présent		Absent
			Présentiel	Via TEAMS	
Administrateurs représentant les parents	Annie Hébert	Membre parent – District 1	X		
	Antoine Prévost	Membre parent – District 2	X		
	Martine Tremblay	Membre parent – District 3			X
	François Lessard	Membre parent – District 4	X		
	Maxime Paradis	Membre parent – District 5	X		
Administrateurs représentant les membres du personnel	Alexandre Dumas	Membre du personnel enseignant	X		
	Cléo Guillemette	Membre du personnel professionnel non enseignant		X	
	Alexis Perrault	Membre du personnel de soutien		X	
	Martin Thériault	Directeur d'établissement d'enseignement			X
	Isabelle Dagneau	Membre du personnel d'encadrement	X		
Administrateurs représentant les membres de la communauté	Carole Bourgault	Personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines	X		
	Jacky Mathieu	Personne issue du milieu communautaire, sportif et culturel	X		
	Kévin Roy	Personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles	X		
	France Dumont	Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires	X		
	Isabelle Poulin-Rioux	Personne âgée de 18 à 35 ans	X		
Autres participants (sans droit de vote)	Martial Gaudreau	Directeur général	X		
	Annie Garon	DGA, secrétaire générale et responsable des communications	X		
	Dany Grégoire	Représentante du personnel d'encadrement accompagnant le directeur général	X		
Invitée	Mélissa Francoeur	Directrice du service des ressources financières et matérielles	X		

1.

Constatation du quorum et ouverture de la séance

La secrétaire générale constate le quorum, conformément à l'article 160 de la *Loi sur l'instruction publique* et le président souhaite la bienvenue aux membres.

2.

CA22-266 – Ordre du jour

Sur la proposition de madame Isabelle Poulin-Rioux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

Général
1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 novembre 2022
Période de questions réservée au public
Points de décisions
5. Listes et actes d'établissements
6. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles
7. Liste des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires
8. Liste des services éducatifs dispensés par les centres FP & FGA
9. Règles relatives aux critères d'inscription des élèves
10. Politique d'adaptation scolaire – Consultation
11. Calendriers scolaires 2023-2024 à 2025-2026 – Formation générale jeunes
12. États financiers et rapport des vérificateurs externes
13. Marge de crédit
14. <u>Ressources matérielles – Attributions de contrats</u>
14.1. Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Ajout d'une piscine
14.1.1. Services professionnels en structure-civil
14.1.2. Services professionnels en mécanique-électrique
14.1.3. Services professionnels en architecture
15. Cession de terrain en faveur de la Ville d'East Angus – CPE Fafouin
16. Contrats de transport – Renouvellement
17. Entente municipale-scolaire – Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton – Version amendée
18. Entente – Ville de Coaticook – Installation d'un panneau de signalisation

Reddition de comptes
19. Rapport du directeur général
Points d'information
20. <u>Comptes rendus de rencontres</u>
20.1. Comité de gouvernance et d'éthique – 4 octobre et 22 novembre 2022
20.2. Comité des ressources humaines – 11 octobre 2022
20.3. Comité de vérification – 8 novembre 2022
20.4. Comité consultatif du transport – 18 mai et 23 novembre 2022
20.5. Comité d'engagement pour la réussite - 28 novembre 2022
21. Évaluation annuelle du fonctionnement du CA – Échéancier 2022-2023
22. Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone – dépôt des déclarations en vertu des articles 4 et 12
Période de questions réservée au public
Levée de la séance et prochaine séance
23. Levée de la séance
24. Prochaine séance : mardi 21 mars 2023 à 19 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

CA22-267 – Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du conseil d'administration du 27 septembre 2022

Considérant que les membres ont pu prendre connaissance du procès-verbal au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

Sur la proposition de madame Jacky Mathieu, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 27 septembre 2022 soit adopté et la secrétaire générale est par la présente dispensée d'en donner lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.

CA22-268 – Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire du conseil d'administration du 8 novembre 2022

Considérant que les membres ont pu prendre connaissance du procès-verbal au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

Sur la proposition de madame Carole Bourgault, il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 8 novembre 2022 soit adopté et la secrétaire générale est par la présente dispensée d'en donner lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions réservée au public

N/A.

5.

CA22-269 – Liste et actes d'établissement 2023-2024 - Adoption

Considérant les dispositions des articles 39, 100 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique* relatives à la délivrance des actes d'établissement des écoles et des centres du centre de services scolaire;

Considérant les consultations tenues;

Considérant les avis et les commentaires reçus;

Considérant la recommandation du directeur général;

sur la proposition de monsieur Alexandre Dumas, il est résolu :

- a) que le conseil d'administration délivre, à chaque école et centre, un acte d'établissement, tel que reproduit dans le document CA410-2022-2023-005 en annexe au présent procès-verbal;
- b) que ces actes d'établissement prennent effet à compter du 1er juillet 2023;
- c) que la liste des établissements soit établie telle que reproduite dans le même document CA410-2022-2023-005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

CA22-270 – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 - Adoption

Considérant les dispositions de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* relatives à l'établissement, chaque année, d'un plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

Considérant les consultations tenues;

Considérant les avis et commentaires reçus;

Considérant la recommandation du directeur général;

sur la proposition de madame Annie Hébert, il est résolu :

- a) d'accepter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du centre de services scolaire, tel que reproduit dans le document CA410 2022-2023-006;
- b) que ce plan soit transmis par la secrétaire générale à chaque municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement situé dans le territoire du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

CA22-271 – Liste des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires - Adoption

Considérant les dispositions des articles 236 et 251 de la *Loi sur l'instruction publique* précisant que le centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école;

Considérant les consultations tenues;

Considérant les avis reçus à la suite des consultations tenues;

Considérant la recommandation formulée par la directrice des services de l'enseignement;

sur la proposition de monsieur François Lessard, il est résolu d'adopter le document intitulé « Liste des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons » portant sur la détermination des services éducatifs qui sont dispensés par chaque école, tel que reproduit en annexe CA425-2022-2023-005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

CA22-272 – Liste des services éducatifs dispensés par les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes - Adoption

Considérant les dispositions des articles 236 et 251 de la *Loi sur l'instruction publique* précisant que le centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque centre;

Considérant les consultations tenues;

Considérant les avis reçus à la suite des consultations tenues;

Considérant la recommandation formulée par la directrice générale adjointe;

sur la proposition de monsieur Alexandre Dumas, il est résolu d'adopter le document intitulé « Liste des services éducatifs dispensés par les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons » portant sur la détermination des services éducatifs qui sont dispensés par chaque centre, tel que reproduit en annexe CA425-2022-2023-006;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

CA22-273 – Règles relatives aux critères d'inscription des élèves - Adoption

Considérant les dispositions des articles 4 et 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant les consultations tenues;

Considérant les avis reçus sur le sujet;

Considérant que la période d'inscription est fixée du 6 au 10 février 2023;

sur la proposition de monsieur Maxime Paradis, il est résolu d'adopter le document intitulé « Règles relatives aux critères d'inscription des élèves dans les écoles du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons », tel que reproduit en annexe CA425-2022-2023-007;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

CA22-274 – Politique de l'adaptation scolaire - Consultation

Considérant le projet de Politique de l'adaptation scolaire, jointe en annexe CA425-2022-2023-008 du présent procès-verbal, pour fins de consultation;

sur la proposition de madame Jacky Mathieu, il est résolu :

- a) d'adopter la Politique de l'adaptation scolaire, jointe en annexe CA425-2022-2023-008 du présent procès-verbal, pour fins de consultation;
- b) de mandater la directrice des services éducatifs complémentaires et de l'adaptation scolaire pour procéder à cette consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

CA22-275 – Calendriers scolaires 2023-2024 à 2025-2026 - Formation générale jeunes

Considérant les différentes consultations tenues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant la recommandation formulée;

sur la proposition de monsieur Alexandre Dumas il est résolu d'accepter, tel que reproduit en annexe CA425-2022-2023-009, les calendriers scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 applicables en formation générale des jeunes (primaire et secondaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

CA22-276 - États financiers et rapport des vérificateurs externes

Considérant que le directeur général doit soumettre les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration;

Considérant que la secrétaire générale a donné un avis public de la date, de l'heure et du lieu de cette séance;

Considérant que le directeur général a publié un résumé de l'état financier;

Sur la proposition de monsieur François Lessard, il est résolu d'accepter le dépôt des états financiers et du rapport de vérification produits pour l'exercice financier 2021-2022 du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, le tout tel qu'il appert desdits états financiers joints en annexe CA430-2022-2023-002 au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

CA22-277 - Marge de crédit

Considérant que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

Considérant que le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière pour ces Projets*;

Considérant que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Considérant que, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

Considérant que le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

Considérant qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

Considérant que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

Considérant que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Sur la proposition de madame Isabelle Poulin-Rioux, il est en conséquence résolu :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. QUE le Directeur général, la Directrice générale adjointe, ou la Directrice des ressources financières et matérielles de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, le Directeur général, la Directrice générale adjointe, ou la Directrice des ressources financières et matérielles de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.1

CA22-278 - Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Ajout d'une piscine – Services professionnels en structure-civil

Considérant les services professionnels en structure-civil pour l'ajout d'une piscine à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent;

Considérant l'appel d'offres public 2223-0702_01 – Structure-civil;

Considérant les soumissions reçues et l'évaluation du comité de sélection :

ENTREPRISES
CIMA SENC
Côté – Jean et Associés
GBI EXPERTS-CONSEILS

Sur la proposition de monsieur Alexandre Dumas, il est résolu d'accorder le contrat de services professionnels en structure-civil pour l'ajout d'une piscine à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent d'East-Angus, à GBI EXPERTS-CONSEILS, soumissionnaire conforme, avec la note la plus élevée de 85,2%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA22-279 - Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Ajout d'une piscine – Services professionnels en mécanique-électricité

Considérant les services professionnels en mécanique-électricité pour l'ajout d'une piscine à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent;

Considérant l'appel d'offres public 2223-0702_02 – Mécanique-électricité;

Considérant les soumissions reçues et l'évaluation du comité de sélection :

ENTREPRISES
CIMA SENC
GBI EXPERTS-CONSEILS

Sur la proposition de monsieur François Lessard, il est résolu d'accorder le contrat de services professionnels en mécanique-électricité pour l'ajout d'une piscine à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent d'East-Angus, à GBI EXPERTS-CONSEILS, soumissionnaire conforme, avec la note la plus élevée de 86,8%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA22-280 - Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Ajout d'une piscine – Services professionnels en architecture

Considérant les services professionnels en architecture pour l'ajout d'une piscine à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent ;

Considérant l'appel d'offres public 2223-0702_03 Architecture ;

Considérant les soumissions reçues et l'évaluation du comité de sélection :

ENTREPRISES
ABCP architecture
ARCHI TECH DESIGN
CIMAISE
Côté Lemay
Poirier Fontaine & Atelier Tag

Sur la proposition de madame France Dumont, il est résolu d'accorder le contrat de services professionnels en architecture pour l'ajout d'une piscine à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent d'East-Angus, à Poirier Fontaine & Atelier Tag, soumissionnaire conforme, avec la note la plus élevée de 88,7%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.

CA22-281 - Cession de terrain en faveur de la Ville d'East Angus – CPE Fafouin

Considérant le projet du CPE Fafouin d'agrandir ses installations afin de permettre l'ajout de 40 à 50 places supplémentaires en garderie sur le territoire de la Ville d'East Angus;

Considérant que les installations actuelles du CPE Fafouin sont situées au : 115, rue Lafontaine à East Angus;

Considérant que le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (CSSHC) est propriétaire du terrain figurant au croquis joint en annexe CA440-2022-2023-004 du présent procès-verbal;

Considérant que la Ville d'East Angus souhaite acquérir le terrain décrit au croquis précité, afin de le céder par la suite gracieusement au CPE Fafouin, à titre de contribution au projet d'ajout de places en garderie;

Considérant que le CSSHC n'utilise pas le terrain figurant au croquis précité;

Considérant que la Ville d'East- Angus offre une somme totale de 259 116 \$ pour l'acquisition du terrain répartie comme suit :

Un montant de 100 000 \$, réparti sur 5 ans (20 000 \$ par année) à compter de la transaction finale;

La Ville s'engage à investir une somme de 79 116 \$ pour le lignage permanent des terrains de soccer et de flag football appartenant à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent ainsi qu'une somme de 80 000 \$ répartie sur 5 ans à compter de la réalisation d'un projet d'amélioration de cour d'école disponible pour les élèves de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent et la communauté.

Considérant l'usage projeté de ce lot par le CPE Fafouin;

Considérant que le conseil d'administration du CSSHC, au terme de la résolution CA22-220, a confirmé l'intérêt du CSSHC a entamé des discussions avec la Ville d'East Angus afin de lui céder le terrain figurant au croquis joint en annexe CA440-2022-2023-004 du présent procès-verbal;

Sur la proposition de monsieur Alexandre Dumas, il est résolu :

- a) de confirmer l'acceptation de l'offre de la Ville d'East Angus par le CSSHC afin que la ville se porte acquéreuse du terrain décrit au croquis en pièce jointe, selon les modalités décrites dans la résolution de la Ville d'East Angus joint en annexe CA440-2022-2023-004, afin de permettre l'agrandissement des installations du CPE Fafouin, afin d'ajouter entre 40 et 50 places en garderie sur le territoire de la Ville d'East Angus;
- b) que cette acceptation est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation de cette cession par le ministère de l'Éducation du Québec et la Société québécoise des infrastructures;
- c) que cette acceptation est conditionnelle au processus de lotissement et d'arpentage et à la réception d'un acte de cession à l'entière satisfaction du CSSHC;
- d) que cette acceptation est également conditionnelle à ce que les frais reliés à la transaction soient aux frais de la Ville d'East Angus;
- e) que la municipalité s'engage à ce que le terrain puisse être cédé exclusivement au CPE Fafouin pour l'agrandissement de ses installations. À défaut, le terrain sera recédé au CSSHC pour l'équivalent du prix figurant à l'entente à intervenir
- f) de mandater le directeur général pour mener à terme toute démarche associée à ce projet ainsi qu'à signer tout document nécessaire pour donner plein effet au terme de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.

CA22-282 - Contrats de transport - Renouvellement

Considérant la formation d'un comité de négociation des contrats de transport scolaire composé des représentants du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons : Monsieur Martial Gaudreau, directeur général, Madame Dany Grégoire, directrice des services de l'enseignement et du transport scolaire et Madame Julie Martineau, coordonnatrice des services de l'enseignement et du transport scolaire et de 6 représentants des transporteurs;

Considérant que le *Règlement sur le transport des élèves* permettait de négocier de gré à gré avec les transporteurs scolaires et que cette méthode représentait aussi le souhait des différents intervenants;

Considérant que l'entente intervenue permet de respecter l'organisation du transport, et ce, en cohérence avec les paramètres financiers du ministère de l'Éducation du Québec;

Considérant que cette entente a reçue l'approbation de tous les transporteurs impliqués;

Considérant que, lors des négociations, les parties se sont engagées pour un contrat de six (6) ans;

Sur la proposition de monsieur Maxime Paradis, il est résolu d'autoriser le directeur général à signer les contrats de transport effectifs pour les années 2022-2028 selon l'entente intervenue, lesquels sont joints en annexe CA455-2022-2023-002 du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.

CA22-283 - Entente municipale-scolaire – Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton – Version amendée

Considérant la résolution CA22-201 adoptant l'entente municipale-scolaire impliquant la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

Considérant la modification de l'annexe 1, afin d'y ajouter les modalités associées à l'aménagement d'un sentier littéraire, bénéficiant à la fois aux citoyens de Saint-Isidore-de-Clifton et aux élèves de l'école des Trois-Cantons;

Sur la proposition de monsieur François Lessard, il est résolu de mandater le directeur général pour signer le protocole d'entente amendé concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales à intervenir entre la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, l'école des Trois-Cantons et le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, joint en annexe CA440-2021-2022-005 du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.

CA22-284 - Entente – Ville de Coaticook – Installation d'un panneau de signalisation

Considérant le souhait manifesté par la Ville de Coaticook d'installer un panneau de signalisation sur le terrain du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, près de l'école Saint-Luc;

Considérant que le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons est disposé à accommoder la Ville de Coaticook à ce sujet;

Sur la proposition de madame Annie Hébert, il est résolu d'autoriser le directeur général à signer l'entente d'utilisation pour l'installation d'un panneau de signalisation sur le terrain du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, près de l'école Saint-Luc, le tout tel qu'il appert du projet d'entente joint en annexe CA410-2022-2023-007 du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.

Rapport du directeur général

Un tableau-synthèse des décisions prises par le directeur général est présenté aux membres pour leur information, lequel est joint en annexe CA410-2021-2022-008 du présent procès-verbal.

Points d'information

20.1

Comptes rendus de rencontres – Comité de gouvernance et d'éthique – 4 octobre et 22 novembre 2022

Madame Cléo Guillemette, présidente de ce comité, fait une synthèse des travaux en cours et répond aux questions des membres à ce sujet.

20.2

Compte rendu de rencontre – Comité des ressources humaines – 11 octobre 2022

Monsieur François Lessard, président de ce comité, fait une synthèse des travaux en cours et répond aux questions des membres à ce sujet.

20.3

Compte rendu de rencontre – Comité de vérification – 8 novembre 2022

Monsieur Kévin Roy, président de ce comité, fait une synthèse des travaux en cours et répond aux questions des membres à ce sujet.

20.4

Comptes rendus de rencontre – Comité consultatif du transport – 18 mai et 23 novembre 2022

Madame Jacky Mathieu, présidente de ce comité, fait une synthèse des travaux en cours et répond aux questions des membres à ce sujet.

20.5

Compte rendu de rencontre – Comité d'engagement pour la réussite – 28 novembre 2022

La directrice des services de l'enseignement et du transport fait une synthèse des travaux en cours et répond aux questions des membres à ce sujet.

21.

Évaluation annuelle du fonctionnement du CA – Échéancier 2022-2023

La secrétaire générale présente l'échéancier 2022-2023 pour sur l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration.

22.

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone – dépôt des déclarations en vertu des articles 4 et 12

Les déclarations prévues aux articles 4 et 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone sont déposées pour la nouvelle administratrice désignée récemment, soit madame Carole Bourgault et sont jointes en annexe CA410-2021-2022-000 du présent procès-verbal.

Période de questions réservée au public

N/A

23.

Levée de la séance

À 20 h 10, sur la proposition de madame Isabelle Poulin-Rioux, la séance est levée.

24.

Prochaine séance

Le mardi 21 mars 2023 à 19 h.

M. Antoine Prévost, président

Me Annie Garon, secrétaire générale